

Règlement approuvé le 7 Janvier 2010
Pour le ministre et par délégation :

La Sous-directrice du développement
rural et du cheval

Marie-Hélène LE HENAFF

ANNEXE

REGLEMENT DU STUD BOOK DE L'ANE DES PYRENEES ET DU MULET DES PYRENEES

Article 1

Le présent règlement fixe les conditions d'inscription au stud-book de l'Ane des Pyrénées et du Mulet des Pyrénées ainsi que les normes de qualification applicables aux reproducteurs. Il est établi par la commission du stud-book et approuvé par le ministre chargé de l'agriculture après avis de la commission du livre généalogique. L'établissement public Les Haras nationaux est chargé de son application.

Article 2

Le stud-book de l'Ane des Pyrénées et du Mulet des Pyrénées comprend :

- 1) un répertoire des baudets approuvés pour produire dans la race
- 2) une liste des naisseurs d'Anes des Pyrénées
- 3) un répertoire des ânesses et de leurs produits
- 4) un répertoire des hongres inscrits à titre initial
- 5) un répertoire des mulets des Pyrénées

Lors de l'édition périodique du stud-book, n'apparaissent que les reproducteurs ayant eu un produit inscriptible au stud-book dans la période de référence.

Article 3

Sont seuls admis à porter l'appellation « Ane des Pyrénées » ou « Mulet des Pyrénées », les animaux inscrits au stud-book de l'Ane et du mulet des Pyrénées.

Article 4

Les inscriptions au stud-book de l'Ane des Pyrénées et du Mulet des Pyrénées se font au titre de l'ascendance ou à titre initial.

Article 5

Inscription au titre de l'ascendance

- 1) Sont inscrits automatiquement à la naissance au stud-book tous les produits nés en France :
 - a) issus d'une saillie régulièrement déclarée d'un baudet approuvé ;
 - b) de robe baie avec ses nuances ou noire et non boucharde;
 - c) ayant été déclarés dans les 15 jours qui suivent leur naissance aux Haras nationaux ;
 - d) ayant eu leur signalement relevé sous la mère et avant le 31 décembre de l'année de naissance par un agent des Haras nationaux ou une personne habilitée à cet effet ;
 - e) ayant fait l'objet d'une identification électronique complémentaire conformément à la réglementation ;
 - f) ayant reçu un nom dont la première lettre correspond à l'année de naissance, « A » en 2010 ;
 - g) immatriculés et enregistrés au fichier central des équidés qui leur délivre un document d'identification et une carte d'immatriculation.

Règlement approuvé le 7 Janvier 2010
Pour le ministre et par délégation :

La Sous-directrice du développement
rural et du cheval

Marie-Hélène LE HENAFF

Le baudet, père du produit, âgé au minimum de 3 ans doit être approuvé pour la production en Ane des Pyrénées suivant les conditions fixées à l'article 10 du présent règlement.

L'ânesse, mère du produit, âgée d'au moins 3 ans l'année de la saillie doit être confirmée ou être facteur d'Ane des Pyrénées, conformément aux dispositions de l'article 10 du présent règlement.

2) Lorsqu'une ânesse est inscrite à titre initial ou confirmée au stud-book de l'Ane des Pyrénées et du Mulet des Pyrénées après avoir été saillie, son produit peut également être inscrit au stud-book :

- si le produit est encore sous la mère, l'ânon doit être noté dans le procès verbal d'inscription à titre initial ou de confirmation de la mère qui est transmis au SIRE ;
- si le produit est sevré, la demande doit être faite par le propriétaire auprès de l'association nationale Anes et Mulets des Pyrénées, qui informe l'éleveur de la procédure à suivre et qui transmet au SIRE. L'inscription ne sera effective qu'après résultat du contrôle de filiation compatible.

Dans les 2 cas :

- **si le produit est déjà immatriculé** au SIRE, l'inscription se fera manuellement sur le certificat d'origine par l'association nationale Anes et Mulets des Pyrénées, et celle-ci le signalera au SIRE (pour inscription dans la base) avec une photocopie du certificat d'origine modifié.
- **si le produit n'est pas encore immatriculé** au SIRE, le certificat d'origine sera directement édité Ane des Pyrénées à condition que l'information soit transmise au SIRE avant immatriculation.

Article 6 **Inscription à titre initial**

1/ Animaux concernés :

Les **ânesses** d'au moins 4 ans suitées d'un ânon issu d'un baudet « Ane des Pyrénées » approuvé ou facteur d'Ane des Pyrénées et les **mâles** d'au moins 3 ans, portant l'appellation « Ane », « origine constatée » ou « origine non constatée » conformes au standard et non inscriptibles au titre de l'ascendance à l'un des stud-books français de l'âne.

L'animal doit avoir fait l'objet d'une identification électronique complémentaire conformément à la réglementation.

Pour être proposés à la commission nationale d'approbation pour une inscription à titre initial, Les animaux ne devront pas être tondus, la robe et le pelage étant un critère de refus ou d'acceptation.

2/ Procédure d'inscription :

- Le propriétaire doit faire la demande d'inscription à l'association nationale Anes et Mulets des Pyrénées.
- L'animal doit être présenté à la commission nationale d'approbation dans les conditions fixées par elle.
- La commission nationale d'approbation inscrit au stud-book les animaux conformes au standard de la race.
- En cas d'ajournement, la commission refusera d'examiner l'animal moins d'un an après la première présentation.

Règlement approuvé le 7 Janvier 2010
Pour le ministre et par délégation :

La Sous-directrice du développement
rural et du cheval

Marie-Hélène LE HENAFF

Article 7 **Animaux facteurs d'Ane des Pyrénées**

Peuvent être inscrits comme « facteurs d'Ane des Pyrénées », les animaux reproducteurs inscrits au stud-book espagnol de l'Ane Catalan et au stud-book de l'âne Grand Noir du Berry.

Le propriétaire doit faire la demande à l'association nationale Anes et Mulets des Pyrénées et lui adresser la copie du certificat d'origine, validée par les Haras nationaux.

La commission nationale d'approbation retient, après un examen similaire à celui de l'inscription à titre initial, les femelles « facteurs d'Ane des Pyrénées » et pour les mâles, une présentation identique à celle des baudets de la race.

Article 8 **Commission du stud-book de l'Ane des Pyrénées**

1) Composition

La commission du stud-book se compose de la façon suivante :

- 6 représentants de l'association nationale Anes et de Mulets des Pyrénées, dont le président de l'association ou son représentant ;
- 1 représentant des Haras nationaux désigné par le directeur général qui assure le secrétariat.

Les représentants de l'association sont élus par le conseil d'administration pour une période de 3 ans renouvelable. La commission est renouvelable par tiers tous les ans.

Sur l'initiative du président, la commission peut s'adjoindre des experts avec voix consultative.

2) Missions

La commission du stud-book de l'Ane des Pyrénées et du Mulet des Pyrénées est chargée :

- a) de proposer, à l'approbation du ministre chargé de l'agriculture, toutes modifications au présent règlement et à ses annexes ;
- b) de formuler toute proposition relative à l'amélioration de la race et de sa valorisation ;
- c) de se prononcer sur les cas particuliers qui ont été déposés auprès des Haras nationaux ;
- d) de tenir à jour annuellement la liste des personnes habilitées à juger dans les concours de race ;
- e) de désigner annuellement les membres de la commission nationale d'approbation et de confirmation.

Elle peut être consultée par le ministre chargé de l'agriculture sur toute question relative à l'élevage de l'Ane des Pyrénées.

3) Règles de fonctionnement

La commission se réunit sur convocation écrite de son président adressée au moins quinze jours avant la réunion. La convocation fixe l'ordre du jour. Si ses décisions ou recommandations ont un caractère public, les délibérations sont confidentielles. La commission peut valablement délibérer, pour toute question inscrite à l'ordre du jour, si au moins trois membres représentants des éleveurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple, la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité.

La commission peut déléguer certains de ses membres pour la représenter pour l'exercice de ses missions.

Règlement approuvé le 7 Janvier 2010
Pour le ministre et par délégation :

La Sous-directrice du développement
rural et du cheval

Marie-Hélène LE HENAFF

Article 9

Commission nationale d'approbation et de confirmation

- 1) La commission nationale d'approbation est composée :
 - d'au moins 2 représentants de l'association nationale Anes et Mulets des Pyrénées, dont le président ou son représentant ;
 - d'un représentant de l'établissement public les Haras nationaux, secrétaire.
- 2) La commission nationale d'approbation examine les sujets satisfaisant aux conditions d'accès à cette commission. Elle statue sur les demandes d'inscription à titre initial et sur les demandes d'inscription à titre de « facteur d'Ane des Pyrénées ». Elle instruit et prononce les inscriptions au stud-book. Elle prononce l'approbation des baudets ou leur ajournement, la confirmation des ânesses ou leur ajournement et l'approbation des animaux.

Article 10

Approbation des baudets et confirmation des femelles

- 1) Pour être approuvés ou confirmés pour produire au sein du stud-book de l'Ane des Pyrénées et du Mulet des Pyrénées, les candidats doivent :
 - être inscrits au stud-book de l'Ane des Pyrénées ou être facteurs d'Ane des Pyrénées ;
 - avoir leur document d'identification validé, leur carte d'immatriculation à jour ;
 - avoir été marqués par radiofréquence suivant la réglementation ;
 - être âgés d'au moins 3 ans ;
 - avoir une taille au garrot conforme au standard ;
 - avoir subi avec succès un examen « modèle et allures » dont la commission du stud-book établira le règlement ;
 - avoir reçu un avis favorable de la commission nationale d'approbation.

De plus les candidats Baudets doivent :

- = avoir leur génotype déterminé ;
- = avoir subi avec succès les tests du concours épreuve dont la commission du stud-book établira le règlement.

Les ânesses ayant déjà produit dans la race avant la monte 2006 sont automatiquement confirmées. Sur saisine de l'association de la race, la commission du stud-book peut suspendre l'approbation d'un baudet si la production d'au moins trois sujets n'est pas conforme au standard. En cas de production d'un sujet alezan, la commission du stud-book prononce l'ajournement des deux reproducteurs.

2/ Procédure d'inscription :

- le propriétaire doit faire la demande d'inscription à l'association nationale Anes et Mulets des Pyrénées,
- l'animal doit être présenté à la commission nationale d'approbation dans les conditions fixées par elle.

Les motifs d'ajournement d'un sujet doivent figurer sur le procès verbal signé des membres de la commission. L'ajournement d'un sujet candidat à l'approbation ou à la confirmation est prononcé pour une durée inférieure ou égale à un an.

Règlement approuvé le 7 Janvier 2010
Pour le ministre et par délégation :

La Sous-directrice du développement
rural et du cheval

Marie-Hélène LE HENAFF

Article 11 **Techniques de reproduction**

Les produits issus d'insémination artificielle fraîche, réfrigérée ou congelée sont inscriptibles au stud-book de l'Ane des Pyrénées et du Mulet des Pyrénées.

Les produits issus de l'utilisation de transfert d'embryons sont inscriptibles au stud-book de l'Ane des Pyrénées et du Mulet des Pyrénées.

Aucun produit né d'une technique de reproduction par clonage ne peut être inscrit au stud-book de l'Ane des Pyrénées et du Mulet des Pyrénées.

Article 12

Les examens d'animaux, l'instruction de dossiers individuels, l'inscription à titre initial, l'approbation des baudets peuvent se faire à titre onéreux au profit de l'association nationale Anes et de Mulets des Pyrénées selon un barème établi chaque année par le conseil d'administration de l'association.

Article 13 **Registre du Mulet des Pyrénées**

1) Sont inscrits automatiquement et portent l'appellation «Mulet des Pyrénées » les animaux nés à compter de 2005 :

- a) issus d'une saillie régulièrement déclarée d'un baudet approuvé ;
- b) ayant été déclarés dans les 15 jours qui suivent leur naissance aux Haras nationaux ;
- c) ayant eu leur signalement relevé sous la mère et avant le 31 décembre de l'année de naissance par une personne habilitée à cet effet ;
- d) ayant reçu un nom dont la première lettre correspond à l'année de naissance, « A » en 2010 ;
- e) immatriculés et enregistrés au fichier central des équidés qui leur délivre un document d'identification et une carte d'immatriculation.

Le baudet, père du produit, âgé au minimum de 3 ans doit être approuvé suivant les conditions fixées à l'article 14 du présent règlement.

La jument, mère du produit, doit être âgée d'au moins 2 ans l'année de la saillie selon les conditions de l'article 15.

2) Les animaux nés avant 2005 portant la seule appellation « Mule » peuvent être inscrits en application des points : a, b, c d, e, f si le baudet remplissait les conditions de l'article 14 et la jument celles de l'article 15.

Article 14 **Approbation des baudets dans le registre du Mulet des Pyrénées**

Pour produire dans le registre du Mulet des Pyrénées, le baudet doit être approuvé pour produire en Ane des Pyrénées et de taille au garrot conforme au standard du type catalan (plus de 1,35 m).

Règlement approuvé le 7 Janvier 2010
Pour le ministre et par délégation :

La Sous-directrice du développement
rural et du cheval

Marie-Hélène LE HENAFF

Article 15

Races de juments permettant de produire en mulet des Pyrénées

La jument mère du produit doit être de race anglo-Arabe, cheval de Mérens, cheval Ariégeois de Castillon ou inscriptible au stud-book des chevaux de trait Breton ou Percheron, races maternelles appartenant aux races traditionnellement élevées dans les Pyrénées.

Règlement approuvé le 7 Janvier 2010
Pour le ministre et par délégation :

La Sous-directrice du développement
rural et du cheval

Marie-Hélène LE HENAFF

ANNEXE I

STANDARD DE L'ANE DES PYRENEES

Source de toutes les races asines de l'espèce européenne selon Rossel (1921), l'âne des Pyrénées a pour berceau d'origine :

- le nord-est de l'Espagne (généralité de Catalogne) où il est appelé "CATALAN" et toujours sélectionné, en particulier pour sa taille, en vue de la production mulassière ;
- le sud et le sud-ouest de la France où il est parfois nommé "GASCON" et fut sélectionné sous un format plus réduit en vue de son aptitude au portage.

Menacée d'extinction, il s'agit aujourd'hui de regrouper la population existante autour d'un standard ayant pour objectif de préciser tout ce que ces animaux isolés ont en commun, en tenant compte d'une part de l'iconographie d'archives heureusement abondantes et, d'autre part, des descriptions qui ont pu être données par les hippologues au cours des derniers siècles.

IMPRESSION GENERALE : Distinction / Harmonie

Standard

Vif, ardent, harmonieux, élégant à l'expression très noble et éveillée,
l'âne « **typé Catalan** » est assez haut de terre, longiligne, à tendance plate et anguleuse
l'âne « **typé Gascon** » est de taille plus modeste, « médioligne » avec des formes plus arrondies et harmonieuses.

Défauts pénalisants

Commun, terne, disharmonieux, lymphatique.

IMPRESSION GENERALE : Robe

Standard

Noir brillant, noir "mal teint", noir pangaré, bai châtain.
Le pourtour des yeux (lunettes), le bout du nez, les aisselles, le ventre, l'intérieur des membres sont décolorés. La zone tangente entre les deux couleurs est souvent nuancée de roux.
Poil d'adulte ras en été

Défauts pénalisants

Robe peu soutenue
Décoloration peu prononcée

Défauts Hors standard

Bande cruciale, raie de mulet, zébrures
Robes grise, pie, isabelle, souris, tourterelle, alezane
Anes « bouchards » (nez et ventre noir)
Poil d'adulte long et frisé en été.

Règlement approuvé le 7 Janvier 2010
Pour le ministre et par délégation :

La Sous-directrice du développement
rural et du cheval

Marie-Hélène LE HENAFF

IMPRESSION GENERALE : Taille au garrot à l'âge adulte

Standard

« Typé gascon » :

De 1,20m à 1,30m pour les ânesses.

De 1,20m à 1,35m pour les hongres

De 1,25m à 1,35m pour les baudets approuvés pour la reproduction dans la race APY.

« Typé catalan » :

Plus de 1,30m, sans limite supérieure pour les ânesses.

Plus de 1,35m, sans limite supérieure pour les hongres et les baudets approuvés pour la reproduction dans la race APY et MUPY.

Défauts pénalisants pour les animaux inscrits au stud-book

« Typé gascon » :

Moins 1,20m ou plus de 1,30m pour les ânesses

Plus de 1,35m pour les baudets et les hongres

« Typé catalan » :

Moins de 1,30m pour les ânesses et moins de 1,35m pour les baudets et les hongres

TETE

Standard

Chanfrein de profil rectiligne à concaviligne

Oreilles plantées sur le sommet du crâne, dirigées vers l'avant quand l'animal est attentif. Garnies de duvet parfois débordant chez les entiers.

Oeil expressif, vif, grand et à fleur de tête.

Bouche large, bien fendue, aux lèvres fermes.

Naseaux bien ouverts

« Typé gascon » :

Tête courte large et arrondie pour les mâles

Arcade sourcilière assez légère

« Typé catalan » :

Face assez large et osseuse (sèche)

Arcade sourcilière assez marquée

Sommet de l'oreille parfois retourné, de manière convergente (cornue).

Défauts pénalisants

Tête étroite, volume trop important, bout de nez fuyant.

Oreilles trop courtes, mal portées et plantées.

Poils des oreilles trop abondants

Lèvres pendantes, bouche peu fendue.

Naseaux pincés

Arcade chargée, à l'exception des mâles.

Défauts hors standards

Oreilles tombantes

Tête, nez busqués

Règlement approuvé le 7 Janvier 2010
Pour le ministre et par délégation :

La Sous-directrice du développement
rural et du cheval

Marie-Hélène LE HENAFF

ENCOLURE

Standard

Bord supérieur greffé haut
Bord supérieur de droit à convexiligne
Bord inférieur de droit à concaviligne
« **Typé gascon** » : relativement courte
« **Typé catalan** » : relativement longue

Défauts pénalisants

Encolure grêle, massive, renversée.
Encolure trop longue ou trop courte (harmonie avec l'ensemble)
Encolure greffée trop bas

MEMBRES ANTERIEURS

Standard

Garrot peu prononcé
Avant bras vertical et musclé
Genou d'aplomb et d'un volume important
Talon marqué
« **Typé gascon** » : épaule relativement verticale, garrot noyé, canon épais et court.
« **Typé catalan** » : épaule longue et oblique, garrot un peu saillant, canon long.

Défauts pénalisants

Canon long, grêle chez le « typé gascon »
Paturon haut ou bas jointé

MILIEU (CORPS)

Standard

Ligne du dessus rectiligne et horizontale,
Sanglage profond
« **Typé gascon** » : dessus court et musclé, côte assez ronde, donnant un aspect profond, flanc plein.
« **Typé catalan** » : dessus souple, longiligne, flanc creux.

Défauts pénalisants

Dos plongeant, ensellé.
Sanglage léger, levretté.

REIN

Standard

Large et fort, bien accroché à la croupe.
En ligne avec le dos

Défauts pénalisants

Rein légèrement décroché, rognon haut.
Profil convexiligne, Grêle.

Défauts hors standard

Rein trop décroché, rognon trop haut.

Règlement approuvé le 7 Janvier 2010
Pour le ministre et par délégation :

La Sous-directrice du développement
rural et du cheval

Marie-Hélène LE HENAFF

MEMBRES POSTERIEURS

Standard

Hanche, longue et musculeuse, modérément inclinée.

Articulations fortes

« **Typé gascon** » : Croupe ronde, cuisse courte et pleine.

« **Typé catalan** » : Croupe anguleuse, cuisse longue et descendue, canons et paturons longs.

Défauts pénalisants

Hanche courte, pas ou trop inclinée.

Cuisse grêle

APLOMBS

Standard

Antérieurs : De face, droits et symétriques.

De profil, genoux dans la ligne d'aplomb.

Postérieurs : De derrière, jarrets dans la ligne d'aplomb, symétriques.

Défauts pénalisants

Antérieurs : panards « dissymétriques », genoux en X Genou, en avant (brassicourt), en arrière (de mouton)

Postérieurs : Panards « dissymétriques », Jarrets clos, vacillants.

EPAISSEUR

Standard

Plutôt éclaté (avant) et large (arrière) chez le « typé gascon »

Plutôt étroit (avant) et osseux (arrière) chez le « Typé catalan »

Défauts pénalisants

Plat (sans bricole)

Fesses pointues

DEPLACEMENT

Standard

Marche carrée, avec des jarrets en ligne.

Bonne amplitude, engagement au-delà des traces antérieures (l'âne se méjuge).

Défauts pénalisant

Marche billarde ou marche 'ramasse poussière'

Amplitude et engagement insuffisants

Pistes en ligne

Règlement approuvé le 7 Janvier 2010
Pour le ministre et par délégation :

La Sous-directrice du développement
rural et du cheval

Marie-Hélène LE HENAFF

Annexe II

Description du Mulet des Pyrénées

D'un modèle harmonieux, le Mulet des Pyrénées présente préférentiellement les robes noires, noires pangaré, bai ou gris.

Sa taille se situe entre 1,50 et 1,60 m à l'âge adulte pour une fourchette de poids de 400 à 600kg.

Sont exclues les robes isabelles, souris et pies.